

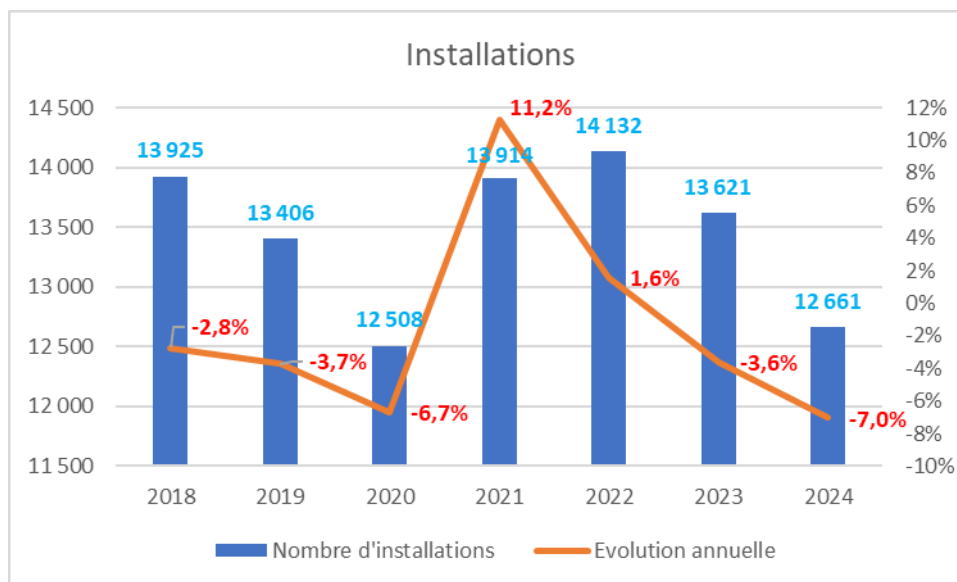


22 janvier 2026

Le recul du nombre d'installations, amorcé un an plus tôt, s'intensifie en 2024

Après une baisse entre 2018 et 2020, puis un rebond constaté entre 2021 et 2022, le nombre d'installations entame une tendance baissière en 2023. Cette dernière s'accroît en 2024.

En effet, les installations étaient en perte de vitesse en 2018 et 2019 (respectivement - 2,8 % pour 13 925 unités, puis - 3,7 % pour 13 406 unités). En 2020, la baisse s'est intensifiée en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 (- 6,7 % pour 12 508 unités). En 2021, un effet rebond s'est naturellement opéré, se traduisant par une hausse importante de 11,2 % pour atteindre 13 914 unités. En 2022, la dynamique de reprise s'est maintenue mais de manière plus modérée, atteignant un point culminant à 14 132 installations avec une hausse de 1,6 %. En 2023, la tendance s'inverse : - 3,6 % pour 13 621 unités. Cette tendance baissière s'accroît en 2024 : 12 661 chefs d'exploitation s'installent. Ils sont donc 960 de moins qu'en 2023 à s'installer, matérialisant ainsi une érosion de 7,0 %.



Contact : MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse			@msa_actu
Géraldine Vieuille	01 41 63 72 41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr	
Elora Bayon	01.41.63.72.36	bayon.elora@ccmsa.msa.fr	
Document produit par la Direction des Statistiques et de la Science des Données (DSSD)			
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex			
Retrouvez-nous sur : https://statistiques.msa.fr/ https://geomsa.msa.fr/ https://dataviz.msa.fr/			



■ Une érosion imputable à la baisse singulière du nombre d'installés tardifs

En 2024, l'effectif des chefs d'exploitation nouvellement installés âgés de 40 ans et moins - qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation - s'établit à 8 967 personnes, en baisse de 3,0 % en un an. Cette baisse succède à une nette baisse en 2023 (- 6,8 %), à une hausse marquée sur la période 2021-2022 (resp. + 10,5 % et + 1,7 %) et à une baisse en 2020 et 2019 (resp. - 3,5 % et - 4,4 %). Le nombre de jeunes installés est inférieur de 2,1 % à celui constaté en 2019 mais à un niveau supérieur à celui de 2014. Ces jeunes installés représentent 70,8 % des nouveaux installés (contre 67,9 % en 2023).

Les installations dites « tardives », *i.e.* concernant les personnes âgées de plus de 40 ans et ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 313 personnes), sont en baisse plus marquée (- 15,3 %) et représentent désormais 26,2 % des installations réalisées en 2024 (contre 28,7 % en 2023). Ce type d'installations a connu des évolutions fluctuantes ces dernières années : + 0,8 % en 2019, - 12,0 % en 2020, + 14,8 % en 2021, + 2,9 % en 2022 et + 7,4 % en 2023. En 2024, le nombre d'installations tardives est 5,4 % moins élevé qu'en 2019.

Les installations tardives résultant d'un transfert entre époux (381 personnes) sont également en très nette régression (- 17,4 %). Ce type d'installation ne représente plus que 3,0 % des installés, et sa tendance d'évolution s'inscrit globalement à la baisse dans la durée du fait notamment du recul de l'âge de départ à la retraite : - 14,1 % en 2019, - 21,3 % en 2020, + 3,4 % en 2021, - 7,9 % en 2022 et - 18,0 % en 2023.

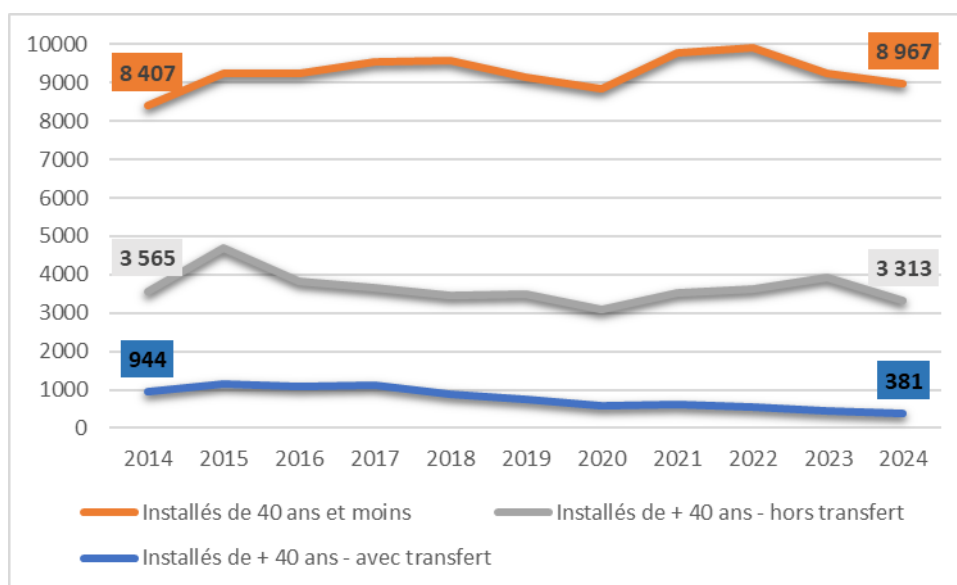
La baisse conséquente (- 7 %) du volume total d'installations en 2024 s'explique donc en grande partie par le brusque repli du nombre d'installés dits « tardifs » (- 15,3 %), même s'ils représentent moins de 30 % des installations. Ce repli pourrait s'expliquer par un contexte moins favorable à l'installation : baisse des départs d'exploitants agricoles (une première depuis 2020) avec - 13,7 % d'évolution en 2024¹. En outre, si les installés de 40 ans et moins bénéficient d'aide à l'installation, ce n'est pas toujours le cas pour les installations tardives. Néanmoins certaines régions peuvent soutenir financièrement et pérenniser l'installation d'agriculteurs au démarrage de leur activité, en ayant posé les préalables à l'atteinte d'un projet viable, vivable et durable en agriculture. Par ailleurs, plusieurs difficultés peuvent entraver les installations² : concurrence entre installation et agrandissement, prix des exploitations complexes à fixer, financements bancaires semblant plus longs à obtenir, etc.

¹ - Les motifs de départs (retraite, décès, salariat agricole, autres) ne sont pas encore connus.

² - « La politique d'installation des nouveaux agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles » Cour des comptes. 12 avril 2023.



Graphique 1 : Evolution du nombre d'installés de 2014 à 2024 selon la nature de l'installation



■ Une dynamique des installations très variable sur le territoire

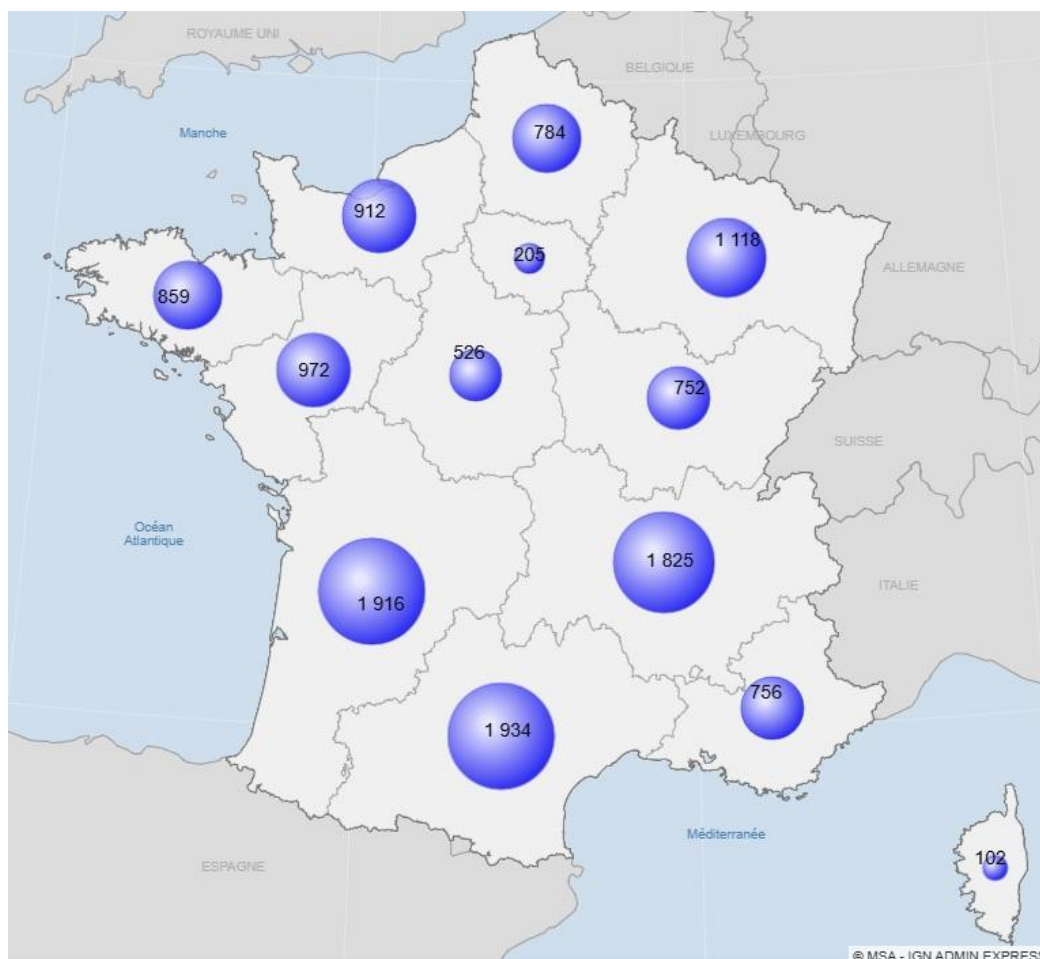
Trois mêmes régions concentrent chaque année près de la moitié des installations des chefs d'exploitations. Ainsi, en 2024, l'Occitanie (15,3 % des installations), la Nouvelle-Aquitaine (15,1 %), et l'Auvergne-Rhône-Alpes (14,4 %) maintiennent cette tendance. Ces taux sont relativement stables d'une année à l'autre.

En termes d'évolution, si l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine voient leur nombre d'installés diminuer (- 19,3 % et - 7,7 % respectivement), la région Auvergne-Rhône-Alpes reste stable (- 0,3 %).

À l'échelle départementale, quatre départements contribuent à la hausse d'un point du nombre d'installés : les Alpes-Maritimes (+80,4%), la Manche (+15,2%), la Marne (+15,4%) et les Yvelines (+127,3%). A contrario, trois départements contribuent à la baisse de 1,6 point du nombre d'installés : le Gers (-34,6 %), les Pyrénées-Atlantiques (- 21,8 %) et la Haute-Garonne (-28,4%).



Carte 1 : Volumes des installations selon les régions en 2024



Note de lecture : le nombre indiqué dans les bulles correspond au nombre d'installations.

■ Une majorité d'installations sous forme sociétaire

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire (*cf. méthodologie p. 5*) est devenue majoritaire chez les jeunes installés (ceux âgés de 40 ans et moins) et, depuis 2012, elle représente entre 54 % et 57 % des installations. En 2024, 56,0 % des jeunes s'établissent en société, avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC, 24,3 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 15,6 %). Ce choix de statut juridique correspond à une tendance de moyen-long terme.

Le transfert entre époux se réalise logiquement sous une forme juridique en nom personnel (76,1 % des installations liées à un transfert entre époux). Pour les autres installations tardives (hors transfert entre époux), la forme sociétaire est légèrement minoritaire, représentant 47,3 % des installations.



■ Accroissement de la superficie moyenne par jeune installé

Chez les jeunes installés, la superficie moyenne a crû régulièrement jusqu'en 2008, pour atteindre 36,8 hectares (contre 30,5 en 2000). Depuis lors, cette superficie avait légèrement reculé pour se stabiliser aux alentours des 35 hectares. **Depuis 2022, la superficie moyenne du jeune installé est en hausse et atteint 37,1 hectares en 2024** (36,6 en 2023).

En 2024, la moitié des jeunes installés agricoles exploite en moyenne une superficie (par installé) inférieure ou égale à 22 hectares et un quart exploite plus de 57 hectares.

La superficie moyenne mise en œuvre par les installés tardifs - hors transfert entre époux - se situe quant à elle à un niveau plus modeste et enregistre une diminution, passant de 22,5 à 22,0 hectares.

La moitié des installés tardifs - hors transfert entre époux - dispose de moins de 9 hectares et un quart d'entre eux met en valeur plus de 29 hectares.

■ Un taux de féminisation en léger recul chez les jeunes installés

Le taux de féminisation pour l'ensemble des installés diminue en 2024 pour s'établir à 39,1 % (contre 40,2 % en 2023).

- Jusqu'en 2020, parmi les jeunes installés, la part des femmes oscille entre 27 % et 31 %. En 2020, elle franchit le seuil de 32 %, puis continue de s'accroître pour atteindre 33,8 % en 2023. Ce taux recule légèrement en 2024 pour atteindre 33,2 %.
- Parmi les installations tardives - hors transfert entre époux – la part des femmes continue de reculer pour atteindre 49,0 % (contre 49,3 % en 2023, 50,2 % en 2022, et 58 % huit ans plus tôt).
- Les installations par transfert entre époux concernent très majoritairement les femmes (92,4 % en 2024, contre 90,7 % en 2023).

La superficie moyenne exploitée par les femmes installées en 2024 est de 27,4 hectares (contre 37,1 hectares chez les hommes). Il convient de noter que ces dernières sont majoritaires dans trois secteurs d'activités : les autres élevages de gros animaux (70,0 % de femmes), l'élevage de chevaux (64,8 %) et l'entraînement, le dressage, les haras et clubs hippiques (67,3 %). Enfin, les femmes s'installent à 53,3 % sous forme sociétaire (contre 52,5 % chez les hommes).

■ Un taux de pluriactivité en baisse modérée

Depuis près de quinze ans, le taux de pluriactivité³ des nouveaux installés ne cessait de prendre de l'ampleur. S'il était de 30,6 % en 2010, il s'élevait à 43,2% en 2023. En 2024, la dynamique s'inverse : 41,8 % des installés - jeunes ou tardifs - se déclarent pluriactifs.

Près de quatre jeunes installés sur dix (39,4 %) sont pluriactifs en 2024 (contre 39,9 % en 2023). Ce taux atteint 40,7 % chez les hommes (contre 40,4 % en 2023) et 36,5 % chez les femmes (contre 39,3 % en 2023).

³ - Un chef d'exploitation est dit pluriactif dès lors qu'il exerce plusieurs activités dont l'une au moins est agricole ; les autres types d'activité possibles étant : salarié agricole, salarié non agricole ou non salarié non agricole.



Parmi les installés de plus de 40 ans - hors transfert entre époux - un peu moins de la moitié sont pluriactifs (48,3 %) : 50,5 % en 2024 (contre 55,7 % en 2023) pour les hommes et 46,4 % en 2024 (contre 48,4 % en 2023) pour les femmes. Lorsqu'il y a un transfert entre époux, le taux de pluriactivité est de 45,7 % : il est de 27,6 % pour les hommes et de 47,4 % pour les femmes.

Tous les secteurs d'activité sont concernés par la pluriactivité. La plupart présente un taux compris entre 25% et 45%. Néanmoins un secteur se distingue des autres : les cultures céréalières ou grandes cultures, avec un taux de pluriactivité de 64,8 %.

■ Baisse du taux de renouvellement des chefs d'exploitation

Le taux de renouvellement des exploitants agricoles est le ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice. Ce ratio atteint 3,2 % en 2024, en légère diminution (3,4 % en 2023).

■ Un taux élevé de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Parmi les chefs d'exploitation installés en 2018, 77,2 % exercent encore en qualité de chef d'exploitation en 2024. Ce taux est stable sur la période 2022 à 2024.⁴

Le taux de maintien à 6 ans est extrêmement élevé pour les jeunes (84,8 %). Il est significativement plus faible pour les installés de plus de 40 ans : 63,0 % pour les installés hors transfert et 51,2 % pour les installés suite à un transfert entre époux. Les départs à la retraite étant inclus dans les arrêts, il est normal que la catégorie des installés les plus âgés affiche un taux de maintien plus faible.

Le taux de maintien à 6 ans varie sensiblement selon l'orientation économique de l'exploitant (tableau 1). Pour l'élevage de bovins-lait, 91,8 % des jeunes installés en 2018 sont toujours exploitants agricoles en 2024. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du taux de maintien, les éleveurs de bovins-viande, les agriculteurs pratiquant la polyculture ou le poly-élevage, les céréaliers, les autres éleveurs de gros animaux, les éleveurs de bovins-mixte.

⁴ - Le taux de maintien à 10 ans est, quant à lui, logiquement un peu moins élevé : parmi les chefs d'exploitations installés en 2014, 65,5 % exercent toujours en 2024.



Tableau 1

**Taux de maintien dans l'activité en 2024 après 6 ans d'exercice,
selon la population d'installés et le type d'activité**

	Tous installés	dont : installés de 40 ans et moins	dont : installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	dont : installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	Rappel taux année 2023	Rappel taux année 2022	Rappel taux année 2021
Elevage bovins-lait	85,6%	91,8%	66,0%	46,2%	83,5%	82,9%	84,1%
Elevage bovins-viande	84,3%	91,7%	74,3%	50,4%	82,8%	84,7%	83,6%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	83,8%	91,4%	71,8%	52,8%	84,2%	81,7%	81,6%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	82,4%	91,1%	65,2%	55,7%	81,7%	79,4%	78,9%
Autres élevages de gros animaux	71,8%	89,5%	52,6%	100,0%	50,0%	53,4%	52,7%
Elevage bovins-mixte	81,0%	88,7%	66,7%	53,8%	81,4%	86,0%	84,6%
Arboriculture fruitière	76,2%	88,4%	59,3%	52,2%	73,6%	70,6%	71,3%
Viticulture	74,8%	86,3%	61,3%	51,8%	73,5%	75,0%	62,6%
Elevage porcin	78,1%	86,0%	60,5%	20,0%	77,1%	75,0%	80,6%
Elevage ovins, caprins	79,0%	84,2%	66,5%	55,6%	80,2%	80,5%	80,2%
Elevage de volailles, lapins	74,1%	82,1%	58,9%	32,1%	74,3%	73,1%	73,7%
Elevage de chevaux	67,3%	74,0%	56,2%	42,9%	66,9%	65,9%	57,0%
Maraîchage, floriculture	66,0%	72,5%	55,6%	45,0%	67,3%	69,5%	66,1%
Pépinière	67,0%	69,2%	64,1%	66,7%	70,4%	70,5%	62,0%
Marais salants	70,0%	66,7%	77,8%		82,1%	81,8%	68,8%
Autres élevages de petits animaux	58,5%	66,4%	46,2%	42,9%	59,6%	59,3%	65,2%
Autres cultures spécialisées	60,6%	61,3%	57,5%	80,0%	61,6%	73,0%	65,9%
Entraînement, dressage, haras	59,2%	60,3%	54,5%	75,0%	57,6%	60,2%	58,5%
Conchyliculture	63,6%	59,4%	69,8%	0,0%	50,4%	56,8%	57,4%
Sylviculture	70,8%	55,6%	80,0%		73,7%	40,7%	67,6%
Ensemble des installés	77,2%	84,8%	63,0%	51,2%	76,9%	77,0%	77,0%

Source : MSA



MÉTHODOLOGIE

Installation sous forme sociétaire

L'installation sous forme sociétaire offre certains avantages qu'il n'est pas possible d'obtenir en entreprise individuelle. Elle facilite l'association de diverses générations et améliore les conditions d'exploitation à travers le regroupement des moyens, la répartition du temps de travail et la rationalisation des tâches. Ce partage permet également de limiter les risques financiers.

Critères d'affiliation en vigueur depuis 2015

Depuis 2015, les anciens critères d'assujettissement applicables aux non-salariés ont été remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

L'AMA englobe trois critères

La **surface minimale d'assujettissement** (SMA) : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du département.

Le **temps de travail** consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence : il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an.

Les **revenus professionnels** générés par l'activité agricole : les cotisants de solidarité non retraités, sont affiliés en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic horaire.

Sigles :

- AMA : Activité minimale d'assujettissement
- EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
- SMA : Surface minimale d'assujettissement
- Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance